

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de Mars, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE

Mme Rosine CARILLO

Mme Alexandrine

Mme Noëlla ROMMEL

TRAMIER

MEYNAUD

M. Christian MANCIP

M. Pierre GAC

M. Jean-Pierre PASCAUD

Mme Chantal MOCZADLO

M. Jérémie JEAN

M. Edouard SCHMID

M. Alain MARCELIN

Mme Carole LAURENT

Mme Sandrine SAEZ

Mme Magali LORA

M. Gilles MANCEL

Mme Geneviève SIAUD

Mme Christelle ABATE

Mme Petya MARINOVA

M. Franck VALLON

Mme Isabelle BRUYNEEL

Ont donné pouvoir : M. Henri ANDRIEUX LOUER à M. le Maire

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Noëlla ROMMEL

2023 DGS 049

ETAT ACQUISITION VENTE – ANNEE 2022

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé aux conseillers municipaux que conformément à l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2000 habitants doivent établir un bilan annuel des cessions et acquisitions annexé à leur compte administratif.

Cet état doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal et suite à l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2023, Le conseil municipal est appelé à valider cet état pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

→ d'approuver l'état récapitulatif présenté pour l'année 2022 et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu la secrétaire de séance
Mme Noella ROMMEL

| | |
|------------|----|
| Pour | 22 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 0 |

Publiée le 19 avril 2023

ETAT RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS ANNEE 2022
(Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

| ACQUISITIONS | | |
|----------------------|--------|------------------|
| M. Michel BERENGUIER | AO 756 | 00 ha 00 a 29 ca |
| CESSIONS | | |
| NEANT | | |